

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 009-1193/16/BM

**■ Approbation d'un avenant à la convention du programme 2 de la Cité des
Energies sur l'acquisition d'équipements mutualisés
MET 16/2106/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2013, par délibération n°2013 A036, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement du programme 2 sur l'acquisition des équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D de la Cité des Énergies.

Pour rappel, la Cité des Énergies a pour objectif la construction de plusieurs plates formes partenariales sur 4 axes principaux de Recherche et Développement (Solaire, Biomasse, Bâtiment Méditerranéen et Réseaux Electriques Intelligents). Ces plates formes sont constituées de démonstrateurs industriels des différentes technologies ou innovations mises au point et testées par le CEA, permettant le transfert de technologies vers l'industrie.

Le financement est assuré par le CEA, l'Europe (FEDER), l'État (CPER), la Région PACA, le CD13, le CD04, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les industriels partenaires ainsi que des crédits de programme « investissement d'avenir ».

Au départ, le programme d'acquisition était prévu sur 3 ans (2013-2015) et en 2014, en raison de la complexité des programmes visés et du manque de visibilité des financements mobilisables, le budget a été réajusté à la baisse.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**

En effet, ces incertitudes ont entraîné un ralentissement :

- de la mise en œuvre globale du programme d'installation des équipements avec notamment des compléments qui ont dus être apportés dans l'instrumentation de la maison expérimentale,
- de la réalisation de la dernière habitation-test,
- de l'avancement des ordonnancements des dépenses avec des travaux toujours en cours concernant la clôture du site afin de protéger les plate formes.

Selon l'article 4.3 de la convention signée le 30 novembre 2014, le CEA devait fournir avant novembre 2016, l'ensemble des justificatifs des dépenses d'équipements mutualisés pour le volet 2 du programme 2 (année 2014) pour un montant global de 3,01 M€.

Du fait des retards pris dans l'acquisition des équipements, tous les justificatifs des dépenses ne pourront être fournis en novembre 2016, le CEA demande donc par courrier du 30 août 2016 une prolongation du délai de validité jusqu'en décembre 2017.

Étant entendu que le CEA n'a pas remis en question le programme prévu mais a simplement pris du retard, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire par avenant à la convention de 2014 en modifiant l'article 4.3 portant sur le délai de présentation des dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014 A219 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014, portant sur la participation 2014 de la CPA au financement du programme 2 de la Cité des Energies – équipements mutualisés ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée la prolongation du délai de validité de présentation des dépenses jusqu'en décembre 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention relative aux modalités d'attribution de cette subvention.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Janvier 2017**

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ